



# Guide du détenteur bovins

# Les obligations

## Vous détenez 1 ou plusieurs ovins ou caprins ?

Conformément aux Articles R. 653-31 et R. 653-32 du Décret n° 2005-1557 du 13 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine et modifiant le code rural vous êtes tenu :

- ▶ De vous déclarer auprès de l'établissement de l'élevage (CCISM) afin de vous voir attribuer un numéro national d'exploitation.
- ▶ D'identifier ou de faire identifier chaque animal né sur votre exploitation.
  - Les animaux doivent être identifiés conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 21/2004.
  - Les animaux doivent être identifiés au moyen de repères agréés dans les conditions prévues au A de l'annexe du règlement (CE) n° 21/2004. Cette identification doit être maintenue par le détenteur de l'animal quelle que soit la provenance de celui-ci.

## Comment faire ?

1

Le Chargé d'identification animale procédera à la demande d'immatriculation de votre exploitation (Vous devez fournir une copie de votre pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois).

2

L'Agent remplira avec vous la commande des matériels officiels nécessaires à l'identification des vos animaux (Pinces, boucles, registre ...) et vous indiquera la somme à payer.

Votre contact : Alfred Flanders • 0690 631 189 • [aflanders@ccism.com](mailto:aflanders@ccism.com)

### Tarifs en vigueur

Repères officiels B8..... <i>((1<sup>er</sup> janvier au 30 juin)</i>	9,00 € / repère	Duplicata de passeport (perte)....	25,00 € / duplicata
Repères officiels B8..... <i>(1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre)</i>	10,00 € / repère	Duplicata de passeport (vol).....	16,00 € / duplicata
Pince.....	35,00 €	Cotisation annuelle forfaitaire.....	8,00 € / bovin
Pointeau.....	4,00 € / unité	Adhésion BOVICLIC.....	48,00 €
		Cotisation BOVICLIC.....	43,00 €

# Les aides

## Vous pouvez bénéficier d'aides pour votre élevage.

Pour prétendre aux différentes dispositifs d'aides vous devez en plus d'être déclaré à l'EDE et d'identifier vos animaux, être agriculteur actif.

1

Connectez-vous sur <https://formalités.entreprises.gouv.fr>

Pour créer votre auto-entreprise agricole, vous devez fournir une copie de votre pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie de votre carte vitale.



Vous obtiendrez un numéro de Siret pour votre exploitation agricole.



Vous serez contrôlé par la MSA, qui vérifiera que votre activité remplit bien les conditions pour être assujettie à l'assurance maladie des exploitants agricole (AMEXA) et procédera à votre affiliation.

2

Tenez votre registre d'élevage à jour.

3

Faites votre déclaration de surface annuelle sur la plateforme Telepac

## Besoin d'accompagnement ?

*Nos équipes sont là pour vous informer et vous accompagner dans tous vos démarches.*

### Pour la création de votre entreprise agricole

#### Contactez

**Stéphanie Gombs Minville**



**+590 690 48 93 08**



**sgombs@ccism.com**

### pour la tenue de votre registre d'élevage, votre déclaration de surface ou vos demandes d'aides

#### Contactez

**Alfred Flanders**



**+590 690 63 11 89**



**aflanders@ccism.com**

# Les aides

## Aides au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA)

### L'AIDE

C'est une prime annuelle du 1<sup>er</sup> pilier de la politique agricole commune (PAC).

La demande se fait sur Telepac du 1<sup>er</sup> mars au 15 Juin de chaque année, son montant est de 250 euros par femelle éligible.

Vous pouvez également demander le complément veaux dont le montant est de 200 euros par veau né entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 septembre de l'année suivante.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Être enregistré à l'EDE conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 30.07.14 relatif à l'enregistrement des exploitations et détenteurs)
- Détenir sur votre exploitation des vaches et des génisses destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande
- Les animaux doivent appartenir à un type racial à orientation viande ou mixte ou issue d'un croisement avec l'un de ces types raciaux
- Les animaux doivent être détenues sur une période de détention obligatoire de 6 mois suivant la date dépôt de votre demande

## Indemnité compensatrice d'handicap naturel (ICHN) :

### L'AIDE

C'est une aide annuelle du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC qui prend en compte les zones difficiles dans laquelle l'activité agricole est pratiquée.

La demande se fait sur Telepac du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai de chaque année, son montant de base est de 70 €/ha pour les 75 premiers hectares admissibles et de 138 €/ha pour les 25 premières hectares de surfaces fourragères

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Détenir au moins l'équivalent de 5 unités de gros bétail (UGB) et 3 hectares minimum de surfaces fourragères primables
- Être résidant en zone défavorisée
- Être à jour de ses cotisation salariales et patronales (MSA)
- Avoir moins de 65 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande
- Tirer au moins 50% de ses revenus de l'agriculture
- Avoir des revenus non agricoles < à environ 37 000 €
- Respecter la traçabilité.

# Les aides

## Prime à l'abattage des bovins (PAB)

### L'AIDE

La prime à l'abattage est une aide annuelle du premier pilier de la PAC, qui concerne que les animaux destinés à la boucherie en vue d'une consommation humaine.

Les dossiers de demande de prime à l'abattage sont trimestriellement à chaque propriétaire d'animaux abattus en abattoir agréé par la DAAF et doit être retourner a demande doit impérativement être parvenir à la DAAF du siège de l'exploitation au plus tard le 28 février de l'année suivante et jusqu'au 25 mars avec une réduction de 1% du montant de l'aide due par jour ouvré de retard.

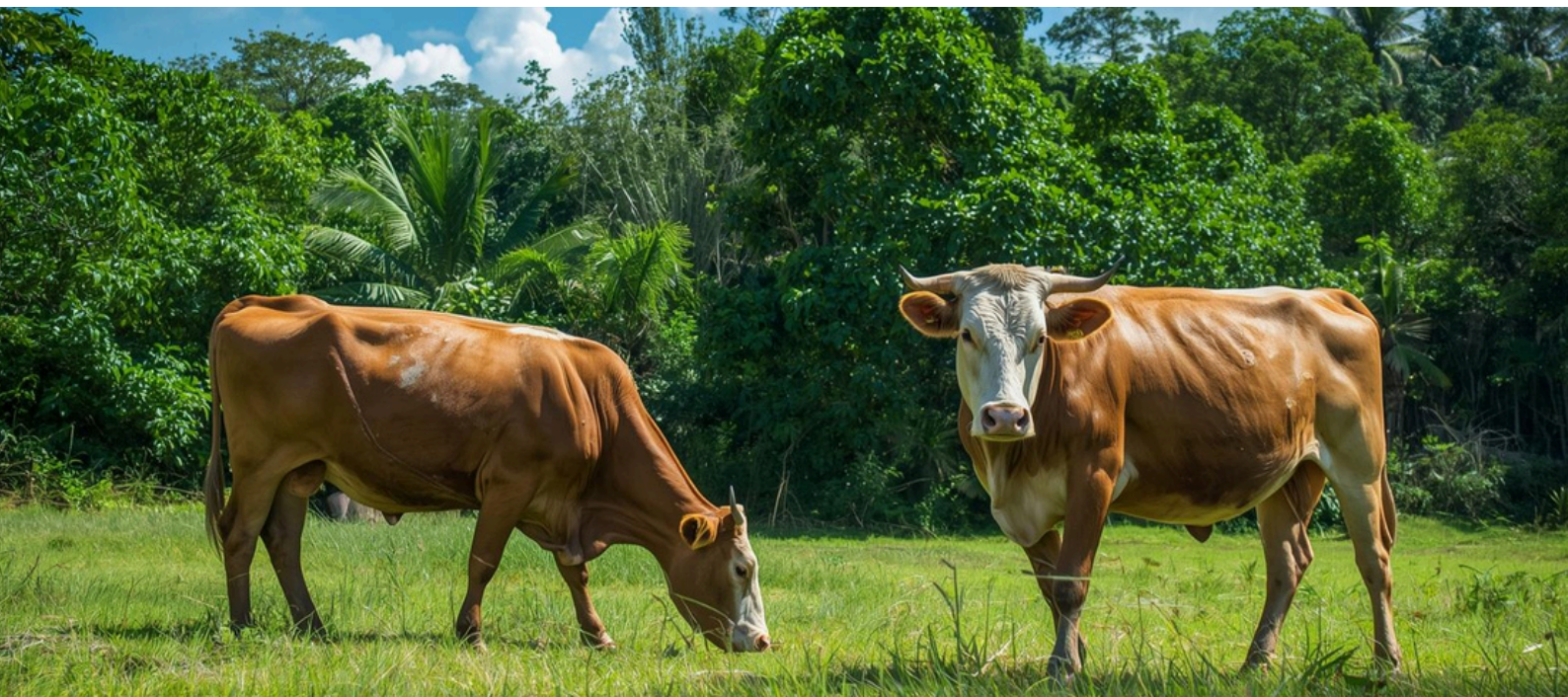
Le montant de la prime à l'abattage est de 60 € pour les veaux de moins de 8 mois et 130 € pour les bovins de plus de 8 mois.

Un complément au montant unitaire est octroyé pour chaque animal abattu en fonction de son poids :

- Tranche A : 200 à 230 kg = 80 €
- Tranche B : 231 à 265 kg = 130 €
- Tranche C : plus de 265 kg = 170 €

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Détenir sur son exploitation pendant au moins 2 mois consécutifs un bovin éligible qui a été abattu dans un abattoir agréé dans un délai de moins d'un mois après la période de détention de 2 mois.
- Vous pouvez déposer 4 demandes pour l'année. Les animaux figurant dans une demande doivent avoir été abattus depuis 6 mois au maximum par rapport à la date du dépôt de la demande pour être éligibles sans réduction pour dépôt tardif. L'abattage doit intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année n et les animaux abattus entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre devront faire l'objet d'une demande de prime au plus tard le 28 février de l'année suivante.



# Les aides

## Les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB) et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) 2023-2027

### L'AIDE

#### L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB).

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique est une aide qui vise à accompagner les agriculteurs qui s'engage en agriculture biologique, en compensant les surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique.

Le montant de l'aide est de 350 €/hectare

#### Les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC).

Les MAEC permettent d'accompagner les exploitations qui s'engagent dans le développement mais aussi dans le maintien de pratiques plus vertueuses du point de vue environnemental.

Le programme réside dans 4 mesures système d'exploitation :

- Systèmes d'exploitation herbagés et pastoraux individuels ;
- Systèmes d'exploitation herbagés et pastoraux collectifs ;
- Systèmes d'exploitation polyculture-élevage ;
- Systèmes d'exploitation de grandes cultures.

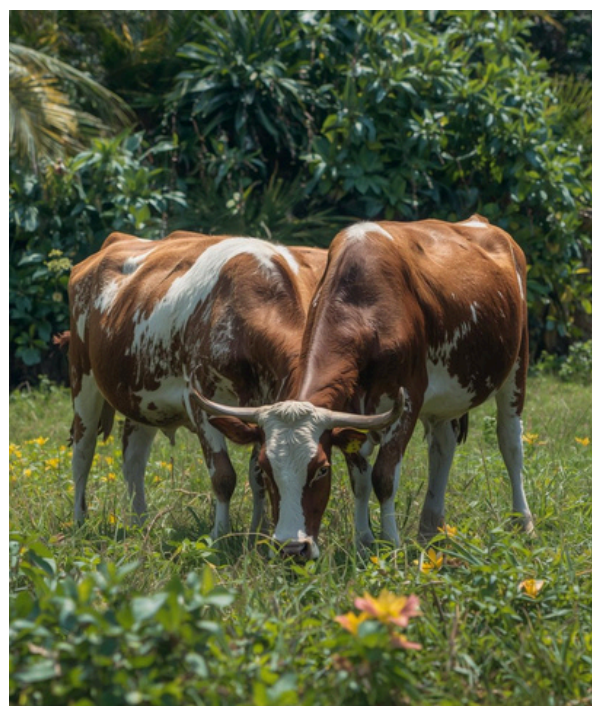
Suivant l'exigence environnementale des mesures et selon les couverts visés, les montants d'aide sont, à titre indicatif, compris entre 50 et 900 euros à l'hectare.

Pour les détails, voir :

<https://agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatique-maec-et-aides-lagriculture-biologique>

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Notifier son activité auprès de l'Agence Bio ([www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)) et s'engager auprès d'un organisme certificateur qui produira les documents justificatifs nécessaires pour l'instruction de l'aide.
- Prendre connaissance du cahier des charges de la mesure d'aide à la conversion ou maintien en bio ou des mesures MAEC en rapprochant de votre DAAF-UT ou la CCISM et en consultant le site internet : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) .
- Déposer une demande d'aide sur Telepac du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai au plus tard inclus.



# Les aides

## Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité. Aide POSEI en faveur de la production ovine et caprine de Saint-Martin

### L'AIDE

Cette aide vise à adapter la production organisée aux besoins du marché pour répondre au mieux aux attentes des transformateurs, distributeurs, et consommateurs par un produit d'origine locale dont la qualité est garantie et régulière, en protégeant le revenu des éleveurs.

Le montant de l'aide est de : 3,00 à 3,60 € / kg de carcasse bovine en fonction de la notation de la carcasse.

Le bénéficiaire de cette aide est la SICASMART et leurs adhérents, membres de l'IGUAVIE.

La SICASMART reverse aux éleveurs la part d'aide qui leur revient dans les deux mois suivant la réception du paiement.

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS & DÉMARCHES

- Être agriculteur actif avec un numéro de Siret et une affiliation MSA
- Immatriculer son cheptel
- Identifier ses bovins
- Tenir à jour un registre d'élevage
- Tenir à jour une comptabilité avec minima un cahier d'enregistrement des recettes et des dépenses, accompagné du recueil des factures et des relevés bancaires
- Être adhérent à la SICASMART
- Respecter les exigences réglementaires en matière de gestion dans les domaines de la santé publique, santé des animaux et des végétaux, environnement et bien-être des animaux (article 13 du règlement (UE) n°2021/2115).

## Les avantages d'être agriculteur actif ?

### Vous bénéficiez des différentes couvertures sociales :

- L'assurance maladies des exploitants agricole (AMEXA)
- L'assurance invalidité (AI), l'assurance vieillesse (AV) et la retraite complémentaire obligatoire (RCO)
- L'allocation familiale (AF)
- L'assurance accidents du travail des exploitants agricole (ATEXA)
- La formation professionnelle continue des exploitants agricole (VIVEA)

### En cas de calamité agricole ou de catastrophe naturelle vous pouvez notamment bénéficier de :

- L'aide sécheresse de la Collectivité
- L'aide minimis de l'Etat pour calamité agricole
- L'indemnité de votre assurance pour catastrophe naturelle
- L'aide d'Etat pour catastrophe naturelle
- Report d'échéance des dettes sociales et fiscales.

**NB : les exploitations agricoles inférieures à 40 ha pondérées, bénéficient de la loi LOOM (loi d'orientation Outre-Mer) et sont exonérées des charges AMEXA, AI, AV et AF.**

# Cas pratique - exemples

## Exploitation de Monsieur X située à Quartier d'Orléans

·Superficie : 3 hectares (1 hectares en prairie et 2 hectares en friche)

·Bovins : 22 têtes (8 vaches, 1 taureau, 4 génisses et 9 veaux) équivalent à 2.28 UGB

Voici ce qu'il pourrait toucher en aides pour cette campagne 2026 :

✓ **ADMCA** : 4 800,00 €

✓ **ICHN** : 0 € (Revenu agricole inférieur à 50% du revenu total de l'exploitant)

✓ **PAB** : 1 050,00 €

✓ **POSEI** : 2 000,00 €

✓ **AB** : 0 € (Non engagé dans une mesure d'agriculture biologique)

**TOTAL DES AIDES** ⇒ **7 850,00 €**

---

## Exploitation de Monsieur Y située à Cul de Sac

·Superficie : 12.5 hectares dont la totalité est en prairie permanente

·Bovins : 40 têtes (18 vaches, 1 taureau, 7 génisses et 14 veaux) équivalent à 25.11 UGB

Voici ce qu'il pourrait toucher en aides pour cette campagne 2026 :

✓ **ADMCA** : 9 250,00 €

✓ **ICHN** : 0 € (Revenu agricole inférieur à 50% du revenu total de l'exploitant)

✓ **PAB** : 1 890,00 €

✓ **POSEI** : 3 600,00 €

✓ **AB** : 0 € (Non engagé dans une mesure d'agriculture biologique)

**TOTAL DES AIDES** ⇒ **14 740,00 €**

# Cas pratique - exemples

## Exploitation de Madame Z située à Grand Case

- Superficie : 30 hectares (20 hectares en prairie et 10 hectares en friche)
- Bovins : 30 têtes (22 vaches, 4 taurillons et 4 génisses)

60% de son revenu total provenant de son activité agricole et engagé dans un agriculture biologique.

Voici ce qu'elle pourrait toucher en aides pour cette campagne 2026 :

✓ **ADMCA** : 10 500,00 €

✓ **ICHN** : 4 860 €

✓ **PAB** : 1 200,00 €

✓ **POSEI** : 2 240,00 €

✓ **AB** : 10 500 €

**TOTAL DES AIDES** ⇒ **29 300,00 €**

---





Maison des Entreprises  
10, rue Jean-Jacques Fayel - Concordia  
97150 Saint-Martin

info@ccism.com | 0590 27 91 51  
www.ccism.fr |    